



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier
Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre - BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-A-076

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-9,
- Vu** la convention de mise à disposition signée le 6 février 2024 entre le Centre Intercommunal d'Action Social de La Roche-sur-Yon Agglomération et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à Anne-Lise OLDANI,
- Vu** l'arrêté n°2022-A-077 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à Anne-Lise OLDANI Directrice générale adjointe du Pôle services à la population,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des solidarités, Adjointe à la Directrice générale adjointe du Pôle services à la population**, dans le cadre de ses attributions (petite enfance, accessibilité) pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les usagers ;
- correspondances avec les partenaires ;
- demandes de subventions.

Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.
- facturation de prestations diverses.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission ;
- validation des heures supplémentaires ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont elle assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024
Reçu en préfecture le 27/08/2024
Publié le 02/09/24
ID : 085-248500589-20240826-2024A076-AR

Marchés publics :

- toutes pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs à la modification des prestations ou des délais d'exécution, à l'acceptation des sous-traitants, aux opérations de réception, à la résiliation et aux litiges.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS**, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.

Article 3 :

La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2022-A-077 du 26 septembre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024
par BOUARD Luc
Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.